

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUIN 2019

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VILLATTE Sandrine, FRUCHARD Yves, JAMET Nathalie

Absents excusés : BARALON Dominique pouvoir donné à VILLATTE Sandrine
PICHON Cécile pouvoir donné à CASSAN Isabelle
GERENTON Sébastien
POULY Sarah
PREBET Marc

Absent : NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant les dossiers « enfouissement telecom poste stade » et « éclairage public chemin de Cublaise », la composition du conseil communautaire de la CCMVR, la modification statutaire de la CCMVR, les décisions modificatives, les créances éteintes et les questions diverses.

1 – Syndicat d'électrification dossiers « enfouissement telecom poste stade » et « éclairage public chemin de Cublaise ».

- Concernant l'enfouissement telecom poste stade :
Un avant-projet des travaux a été réalisé conformément à la convention signée le 30 juin 2015 entre le Syndicat d'Energies de Haute-Loire et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.
L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 16 470,08 € TTC. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il demandera une participation de la commune pour un montant de 12 974,08 €, à savoir 16 470,08 – (437 x 8 €).
Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée sur le décompte définitif.
- Concernant l'éclairage public chemin de Cublaise :
Un avant-projet a été réalisé en accord avec le Syndicat d'Energies de Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.
L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 16 018,76 € TTC. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il demandera une participation de la commune pour un montant de 8 810,32 €, à savoir 16 018,76 x 55 %.
Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée sur le décompte définitif.

Le conseil s'est prononcé à l'unanimité concernant la réalisation des ces travaux et a autorisé M. le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'enfouissement telecom.

2 – Composition du conseil communautaire de la CCMVR

La composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Marches du Velay/Rochebaron pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon deux modalités :

- Fixation par le Préfet du nombre de sièges à 39 selon les dispositions du droit commun avec une répartition de ces derniers conformément aux dispositions de l'article L 5211-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Fixation selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6 III et des sièges attribués conformément au IV du même article du Code général des collectivités territoriales, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - o Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - o Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - o La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2^{ème} du I de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Au plus tard, au 31 octobre 2019, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté, un accord local fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE CONSEILLERS
MONISTROL SUR LOIRE	8 756	11
SAINTE SIGOLENE	5 959	8
BAS EN BASSET	4 351	7
BEAUZAC	2 923	4
SAINTE PAL DE MONS	2 277	3
LES VILLETES	1 401	2
SAINTE PAL DE CHALENCON	1 016	2
LA CHAPELLE D'AUREC	1 003	2
MALVALETTE	828	1
VALPRIVAS	496	1
TIRANGES	476	1
SAINTE ANDRE DE CHALENCON	347	1
BOISSET	333	1
SOLIGNAC SOUS ROCHE	233	1
TOTAL	30 399	45

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour l'application de l'accord local.

3 – Modification des statuts de la CCMVR

Le conseil communautaire, dans sa séance du 28 mai dernier, a décidé de remettre la compétence « création et gestions des maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes » aux communes du groupement. Dans les faits et plus particulièrement dans le cas de la maison de services au public de Saint Pal de Chalencon, il apparaît que la compétence est effectivement exercée par la commune, qui encaisse notamment les subventions. Il est donc proposé de restituer cette compétence aux communes.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour la restitution.

4 – Décision modificative

Il s'agit d'une décision portant sur le budget principal – section de fonctionnement. Il convient d'opérer un transfert de 5 € du compte 678 au compte 7391172.

Le conseil a validé à l'unanimité la décision modificative.

5 – Créance éteinte

M. le Trésorier Principal informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable. La liste annexée par la trésorerie concerne une créance éteinte pour un montant de 99,25 € à la suite de la décision de la commission de surendettement du Puy-en-Velay. Il s'agit d'une facture de cantine scolaire. La créance éteinte s'impose à la commune car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil a statué à l'unanimité sur l'admission de cette créance.

6 – Questions diverses

- **Participation aux dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aide aux Enfants en Difficulté (RASED)**

En novembre 2018, l'association départementale des maires de France a été destinataire d'un courrier du Préfet de la Haute-Loire relatif au budget des RASED du département. Jusqu'en 2016, les budgets de fonctionnement et d'investissement des 12 RASED de Haute-Loire étaient directement gérés par le Département.

Dans une correspondance du 16 avril 2018, la Président du Département a informé l'inspecteur d'académie que le Département n'était plus en mesure de financer les frais de fonctionnement des RASED tout en indiquant garder à sa charge les frais d'investissement. Les frais de fonctionnement des RASED sont désormais à la charge des communes. La méthode de calcul retenue par les services de l'Etat prend en compte les effectifs de la grande section au CM2 et diffère comme suit :

- Pour les communes hébergeant un RASED : 0,50 € par élève ;
- Pour les communes n'hébergeant pas un RASED, 1,68 € par élève.

Afin de mettre en place ce nouveau dispositif une rencontre des élus des communes de l'antenne de Monistrol sur Loire a eu lieu en mairie le mercredi 13 mars dernier.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le coût de fonctionnement du RASED a été estimé à 127,39 €. Chaque année, le même processus sera mis en place, et le montant reversé à la commune de Monistrol sur Loire sera mis à jour en fonction du nombre d'élèves recensé.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur ce point.

- **Acquisitions de parcelles**

- **Rue des cerisiers**

A la suite du bornage, en 2008, des parcelles nécessaires aux travaux d'aménagement de la nouvelle rue pour le tronçon « rue des cerisiers », il apparaît qu'une parcelle n'est toujours pas la propriété de la commune de Les Villettes. Cela pose un problème pour la schématisation de la rue sur le cadastre et pour les propriétaires dans le cadre d'une vente. La parcelle à acquérir est la AK 331 appartenant aux consorts BONNEFOY, d'une contenance de 155 m². M. le Maire propose un échange avec la parcelle AK 334, d'une surface de 129 m², appartenant à la commune, sachant que la parcelle AK 290, située au-dessus, appartient aux consorts BONNEFOY.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour cette cession et a autorisé M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

- **Rue du Tilleul**

A la suite du bornage récent de la propriété de M. et Mme RASPILAIRE, rue du Tilleul, le cabinet CHALAYE a constaté que la limite de la propriété empiétait sur le chemin rural. M. et Mme RASPILAIRE sont favorable à une cession gratuite de cette bande de terrain, cadastrée AL 344 pour une superficie de 49 m².

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour cette cession et a autorisé M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

- **Emprunt**

Pour l'élaboration du budget, des emprunts d'équilibre sont nécessaires pour les budgets principal et assainissement. La subvention attendue à la suite du dossier DETR déposé pour la réfection de voirie de la route du Cublaise n'est toujours pas connue à ce jour. Les taux proposés par les banques étant bas actuellement, 3 banques ont été consultées (Banque Postale, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole) pour les montants suivants :

- Budget principal : 100 000 euros
- Budget assainissement : 60 000 euros

2 propositions sont parvenues en mairie, la Banque Postale n'ayant pas donné suite.

C'est la proposition du Crédit Agricole qui a été retenue avec un taux d'intérêt de 0.85 % sur 15 ans alors que le taux de la Caisse d'Epargne était de 1.15 %.

M. PAULET, trésorier, a conseillé une durée de prêt de 15 ans pour le budget principal et 20 ans pour le budget assainissement.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour la proposition du Crédit Agricole et pour une durée de l'emprunt de 15 ans tant pour le budget principal que pour le budget assainissement.

- **Jury d'assises**

A partir de la liste électorale, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises. Les personnes désignées sont :

- PETIOT Brigitte épouse GERENTON
- TEYSSIER Anaïs
- VERNET Christophe

- **Fonds de concours restauration petit patrimoine**

Des travaux de réfection du toit sur le four à pain de La Chanale ont été réalisés. Le montant des dépenses a été inscrit au budget sachant que la CCMVR peut accorder un fonds de concours au titre de la restauration du Petit Patrimoine. Les travaux ont été réalisés par MC ZING MOURIER Nicolas pour un montant de 3.198,00 euros. Le fonds de concours représente une participation de 50 % du coût total HT plafonné à 5.000 euros.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

- Coût total HT : 2.665,00 euros
- Fonds de concours : 1.332,50 euros
- Fonds propres : 1.332,50 euros

Le conseil a attesté de la réalisation des travaux afin que le versement du fonds de concours soit effectué.